

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
30 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	23
Absent	1
Procurations	5
Votants	28

Objet
**RETRAIT DE LA
DÉLIBÉRATION N°2020-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE
AUX DÉLÉGATIONS DU
MAIRE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

09 OCT. 2020

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,



Le 6 octobre deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE - GONZALVEZ - JOCKIN – COSTES - GADAL – GAMBLIN - PONS - PATTI – FAURE - DELON - CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA – BOUSQUET - DRAGNE - BENSALD - SANNI-RODRIGO - REVOLLIÉ -

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BENSALD donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr GADAL

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que suite au courrier reçu le 7 juillet dernier, Mr le Préfet de la Haute-Garonne demande au conseil municipal de retirer la délibération n°2020-10 relative aux délégations du Maire en raison que certains points s'écartent de la rédaction souhaitée par le législateur.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver le retrait de la délibération n°2020-10 du 26 mai 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Mr le Préfet du 7 juillet 2020,
Considérant que la délibération n°2020-10 du 26 mai 2020 s'écarte, sur différents points, de la rédaction souhaitée par le législateur,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

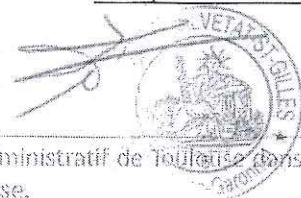
A l'unanimité,

DÉCIDE de retirer la délibération n°2020-10 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 09/10/2020

Application de l'article L. 2121-15 du CGCT

e, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
le sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2020 - 49

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
30 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absent	0
Procurations	5
Votants	29

Objet
DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

Le 6 octobre deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE - GONZALVEZ - BOUSQUET JOCKIN – COSTES - GADAL – GAMBLIN - PONS - PATTI – FAURE - DELON - CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - DRAGNE - BENSAID - SANNI-RODRIGO - REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BENSAID donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr GADAL

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaina TERKI

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Conformément à la jurisprudence, la délibération par laquelle le conseil municipal donne délégation d'attribution au Maire, en application des dispositions précitées, opère un transfert de pouvoirs qui dessaisit le conseil municipal de sa compétence décisionnelle dans les matières déléguées.

Le Maire est donc seul à prendre les décisions dans ces domaines.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit personnellement les signer, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-22.

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Résultat du vote :

POUR	27
CONTRE	2
ABSTENTION	0

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20201006-DEL IB2#20_4

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉCIDE :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- (2) De fixer, dans les limites de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- (3) De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domains*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans toutes les zones de préemption urbaine définies par le PLU en vigueur, et pour toute la durée du mandat, quels que soient les conditions et le montant de la préemption ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de :
 - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2020 en demande

Application agréée E-Inquête.com

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- faire le choix des avocats et avoués nécessaires dans toutes ces procédures ;
et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 200 000 € ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

(21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans le cadre du périmètre défini par le PLU en vigueur, fonds artisanaux et fond de commune ;

(22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement de Mr le Maire, le 1^{er} Adjoint sera chargé d'exercer l'ensemble des délégations annoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PREFECTURE de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le 09/10/2020

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
30 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absent	0
Procurations	25
Votants	29

Objet
RETRAIT DE LA
DÉLIBÉRATION N°2020-28
DU 16 JUIN 2020 RELATIVE
AUX INDEMNITÉS DU
MAIRE, DES ADJOINTS ET
DU CONSEILLER MUNICIPAL
DÉLÉGUÉ

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **09 OCT. 2020**

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,



Le 6 octobre deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE - GONZALVEZ - BOUSQUET JOCKIN – COSTES - GADAL – GAMBLIN - PONS - PATTI - FAURE - DELON - CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - DRAGNE - BENSAID - SANNI-RODRIGO - REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BENSAID donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr GADAL

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaina TERKI

Dans son courrier reçu le 7 juillet dernier, Mr le Préfet de la Haute-Garonne demande au conseil municipal de retirer la délibération n°2020-28 relative aux indemnités du Maire, des Adjointes et du conseil municipal délégué en raison d'imprécisions.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver le retrait de la délibération n°2020-28 relative aux indemnités du Maire, des Adjointes et du conseil municipal délégué.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Mr le Préfet du 7 juillet 2020,
Considérant que la délibération n°2020-10 du 16 juin 2020 doit faire l'objet de précisions sur plusieurs points,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de retirer la délibération n°2020-28 du 16 juin 2020 relative aux indemnités du Maire, des Adjointes et du conseiller municipal délégué.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 09/10/2020

Application signée F. Legallat créés

e. qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
le sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
30 septembre 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absent	0
Procurations	5
Votants	29

**Objet
INDEMNITÉS DU MAIRE, DES
ADJOINTS ET DU
CONSEILLER MUNICIPAL
DÉLÉGUÉ**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le 6 octobre deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - DRAGNE - BENSAID - SANNI-RODRIGO - REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BENSAID donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr GADAL

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaina TERKI

Mr le Maire expose que suite :

- au renouvellement des conseils municipaux,
- à l'élection, lors du Conseil Municipal du 26 mai 2020, du Maire et des Adjointes,
- à la désignation lors du Conseil Municipal d'un conseiller municipal délégué,

Il convient de fixer le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et au conseiller municipal délégué, conformément aux articles L 2122-18, L2122-20, L2123-23, L2123-24.

A la demande expresse de Mr le Maire, il est proposé de voter, pour Mr le Maire, une indemnité de fonctions à un taux inférieur soit 50 % (le taux prévu par le barème du CGCT étant de 55 %).

Par ailleurs, Mr le Maire précise que la différence de l'indemnité entre la 1ère Adjointe et ses collègues est motivée par le fait qu'elle est chargée d'une délégation importante qui couvre des champs fondamentaux comme l'urbanisme et le développement durable, la délivrance des autorisations en matière de droit des sols, le suivi du PLU, la gestion des travaux et de la voirie publique, l'occupation du domaine public, les bâtiments publics (entretien, travaux divers etc), les relations avec l'Espace Emploi, la Mission Locale, l'emploi et l'insertion et la protection et la valorisation du Patrimoine.

De plus, par arrêté du 17 juin 2020, la 1er Adjointe est chargée, en l'absence du Maire, de la signature de tous les documents relatifs aux affaires courantes.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2020

Application agréée F.legislife.com

le sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Mr le Maire propose de verser des indemnités selon les modalités suivantes :

Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
1er Adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
2ème Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
3ème Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
4ème Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
5ème Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
6ème Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
Conseiller municipal délégué : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)

Les indemnités seront versées à compter du 26 mai 2020.

Résultats du vote

Adopté à l'unanimité – 29 voix POUR

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les indemnités du Maire, des Adjoints et du conseiller municipal délégué comme présenté dans le tableau joint à la présente délibération,

DIT que les indemnités seront versées à compter du 26 mai 2020,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et suivants,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2020

Application agréée E-legalite.com

Le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 OCTOBRE 2020**

DOCUMENT ANNEXE

INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS & CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

<u>Nom de l'Elu</u>	<u>Prénom de l'Elu</u>	<u>Qualité</u>	<u>Taux/IB 1027</u>	<u>Brut mensuel</u>	<u>Net Mensuel</u>	<u>Écrêtement de l'indemnité</u>
ARDERIU	François	Maire	50 %	1944,70€	1540.21 €	non
ANDRAU	Eliane	1 ^{er} Adjoint	20 %	777,88 €	672.86 €	non
BERGOUGNIOU	Thierry	2 ^e Adjoint	18 %	700,09 €	605.58 €	non
MORANGE	Monique	3 ^e Adjoint	18 %	700,09 €	605.58 €	non
ABDELAOUI	Rachid	4 ^e Adjoint	18 %	700,09 €	605.58 €	non
LABAT	Naïma	5 ^e Adjoint	18 %	700,09 €	605.58 €	non
BAROIS	Joël	6 ^e Adjoint	18 %	700,09 €	605.58 €	non
DIAZ	Yvette	Conseiller délégué	10 %	388,94 €	336,44 €	non

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2020

Application agréée E-legalite.com

2020 - 52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
30 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absent	0
Procurations	5
Votants	29

Objet
**COMPOSITION DES
COMMISSIONS
MUNICIPALES : AJOUT DE
PRÉCISIONS A LA
DÉLIBÉRATION N°2020-11**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 6 octobre deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE - GONZALVEZ - BOUSQUET JOCKIN – COSTES - GADAL – GAMBLIN - PONS - PATTI - FAURE - DELON - CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - DRAGNE - BENSAID - SANNI-RODRIGO - REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BENSAID donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr GADAL

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que Mr le Préfet de la Haute-Garonne demande, dans son courrier du 7 juillet 2020, au conseil municipal d'ajouter des précisions à la délibération n°2020-11 relative à la composition des commissions municipales.

Il rappelle la délibération n°2020-11 :

Mr le Maire expose que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Dès leur première réunion sur convocation du Maire, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, elles doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante. Ainsi, chacune des tendances représentées au sein du conseil municipal doit disposer d'au moins un siège.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 09/10/2020

Application de l'article L. 2121-15 du CGCT

Le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

La jurisprudence considère que pour des motifs tirés de la bonne administration de la commune, le Conseil Municipal peut, en cours de mandat, modifier la composition de ses commissions.

Ces commissions sont des organes de préparation des décisions soumises à l'approbation du Conseil Municipal de la commune. Elles ne peuvent pas prendre de décisions. La jurisprudence considère ainsi que toute décision prise par de telles commissions sont des actes inexistantes.

Mr le Maire propose qu'il y ait les commissions municipales suivantes et qu'elles soient composées chacune de 8 membres dont le Maire, qui en est le président de droit. Mr le Maire propose également que l'adjoint en charge du domaine concerné puisse en faire partie. Les 6 autres membres du conseil municipal seront proposés par chacun des groupes en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Mr le Maire propose un vote à main levée pour la liste entière avec pour responsable de la commission le Maire Adjoint désigné sur la liste.

Le vote donne les résultats suivants :

COMMISSION	ADJOINTS CONCERNÉS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<ul style="list-style-type: none"> - URBANISME - DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX - VOIRIE - BATIMENTS 	Eliane ANDRAU	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck COURADETTE 2. Christophe COSTES 3. Quentin PONS 4. Jérôme BOUSQUET 5. Zaïna TERKI 6. JM CHAGNIOT
<ul style="list-style-type: none"> - EMPLOI – INSERTION 	Eliane ANDRAU	<ol style="list-style-type: none"> 1. Monique MORANGE 2. Yvette DIAZ 3. Franck COURADETTE 4. Sonia BENSAID 5. Thierry BERGOUGNIOU 6. Monique FALIERES
<ul style="list-style-type: none"> - FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 	Joël BAROIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck COURADETTE 2. Daniel DALLA-BARBA 3. Cécile BERGER 4. Jérôme BOUSQUET 5. Zaïna TERKI 6. JM CHAGNIOT
<ul style="list-style-type: none"> - COMMUNICATION & RELATIONS PRESSE 	Joël BAROIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck COURADETTE 2. Monique GAMBLIN 3. Alain LUMEAU 4. Marie-France SALAS 5. Léa DRAGNE 6. Monique FALIERES
<ul style="list-style-type: none"> - AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT SOCIAL - SENIORS - CCAS 	Monique MORANGE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Michel FAURE 2. Yvette DIAZ 3. Thierry BERGOUGNIOU 4. Sonia BENSAID 5. Naïma LABAT 6. JM CHAGNIOT
<ul style="list-style-type: none"> - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE - ANIMATION LOCALE 	Naïma LABAT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lisa SANNI-RODRIGO 2. Jeanne GONZALVEZ 3. Léa DRAGNE 4. Thierry BERGOUGNIOU 5. Clément GADAL 6. Monique FALIERES
<ul style="list-style-type: none"> JEUNESSE ACTION JEUNES CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES 	Naïma LABAT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Alain LUMEAU 2. Daniel DELON 3. Rachid ABDELAOUI 4. Léa DRAGNE 5. Jeanne GONZALVEZ 6. JM CHAGNIOT

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2020

Application agréée E.legalite.com

<ul style="list-style-type: none"> - SPORTS - TRANSPORTS EN COMMUN & ALTERNATIFS 	Thierry BERGOUIGNOU	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck COURADETTE 2. Clément GADAL 3. Daniel DELON 4. Zaïna TERKI 5. Sonia BENSAID 6. Monique FALIERES
<ul style="list-style-type: none"> - PETITE ENFANCE - AFFAIRES SCOLAIRES - SECURITÉ 	Rachid ABDELAOUI	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck COURADETTE 2. Daniel DALLA-BARBA 3. Quentin PONS 4. Cécile BERGER 5. Sonia BENSAID 6. Monique FALIERES

Il s'agit d'ajouter les points suivants, figurant sur le procès verbal de la séance du 16 juin 2020, adopté par le conseil municipal le 28 juillet 2020 :

« Les listes suivantes ont été composées suite à appel à candidatures auprès de tous les conseillers municipaux »

Mr le Maire précise que le conseil municipal avait, dans sa séance du 16 juin 2020, décidé à l'unanimité de « ne pas procéder au scrutin secret » conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Il précise également qu'une seule liste ayant été déposée pour pourvoir les postes de chaque commission, les candidats ont été désignés dans l'ordre de la liste conformément au dernier alinéa de l'article précité.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'ajouter les précisions ci-dessus à la délibération n°2020-11 relative à la composition des commissions municipales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire;

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2020

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
le sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
30 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absent	0
Procurations	5
Votants	29

Objet
**ADHÉSION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDES « FOURNITU-
RES OU PRESTATIONS LIÉES
A LA RESTAURATION POUR
LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL, LES
COLLÈGES PUBLICS ET LES
ENTITÉS PUBLIQUES DE
HAUTE-GARONNE »**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

09 OCT. 2020

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,



Le 6 octobre deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE - GONZALVEZ - BOUSQUET JOCKIN – COSTES - GADAL – GAMBLIN - PONS - PATTI - FAURE - DELON - CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - DRAGNE - BENSAID - SANNI-RODRIGO - REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BENSAID donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr GADAL

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne souhaite, dans une logique économique et organisationnelle, mutualiser les achats de fournitures liées à la restauration.

Les collectivités, gestionnaires d'une unité de restauration collective, peuvent faire une demande d'adhésion au groupement de commandes pour ensuite choisir d'adhérer à un ou plusieurs marchés.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes de « fournitures ou prestations liées à la restauration pour le Conseil Départemental, les collèges publics et les entités publiques de Haute-Garonne »,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE Mr le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 09/10/2020

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
30 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absent	0
Procurations	5
Votants	29

Objet
**CONVENTION DE MISE EN
PLACE ET DE GESTION DE LA
LUDOTHÈQUE (2020-2021)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

09 OCT. 2020

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,



Le 6 octobre deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE - GONZALVEZ - BOUSQUET JOCKIN – COSTES - GADAL – GAMBLIN - PONS - PATTI - FAURE - DELON - CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - DRAGNE - BENSAID - SANNI-RODRIGO - REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BENSAID donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr GADAL

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que l'association Léo Lagrange est à l'initiative de l'organisation, du fonctionnement et de l'animation de la ludothèque de La Salvetat Saint-Gilles.

La commune soutient ce projet d'intérêt général en apportant les moyens nécessaires à son fonctionnement par le versement d'une subvention (En application de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014, notamment l'article 59) d'un montant total de 52 945,48 €.

La participation se fera mensuellement, à partir du mois d'octobre, sur la base d'un dixième du montant total soit 5 294,55 € pour la période d'un an.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise en place et de gestion de la ludothèque entre Léo Lagrange et la commune de La Salvetat Saint Gilles,

AUTORISE Mr le Maire à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que la dépense sera prévue au budget des exercices concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/10/2020

Application agréée E. Lesaffre.com

Le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
30 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absent	0
Procurations	5
Votants	29

Objet
RENOUVELLEMENT DES
GARANTIES D'EMPRUNT
AVEC PATRIMOINE SA
LANGUEDOCIENNE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 6 octobre deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE - GONZALVEZ - BOUSQUET JOCKIN – COSTES - GADAL – GAMBLIN - PONS - PATTI - FAURE - DELON - CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - DRAGNE - BENSAID - SANNI-RODRIGO - REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BENSAID donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr GADAL

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaina TERKI

Mr le Maire expose que PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE H L M a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de LA SALVETAT SAINT GILLES

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par la Caisse des Dépôts et Consignations, La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées"

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 09/10/2020

Application agréée E-lesajuste.com

Le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2020 est de 0,50 % ;

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2020

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
30 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absent	0
Procurations	5
Votants	29

Objet
**FETE LOCALE 2020 : PRISE
EN CHARGE DE 50% DES
MONTANTS DE DROIT DE
PLACE POUR LES FORAINS
EN RAISON DE LA CRISE
SANITAIRE - COVID 19**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 09 OCT. 2020

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,



Le 6 octobre deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE - GONZALVEZ - BOUSQUET JOCKIN – COSTES - GADAL – GAMBLIN - PONS - PATTI - FAURE - DELON - CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - DRAGNE - BENSAID - SANNI-RODRIGO - REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BENSAID donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr GADAL

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose qu'en raison du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie COVID-19 et dans le cadre de la fête locale 2020 de La Salvetat St Gilles, la commune a décidé de prendre en charge 50 % des montants de droits de place pour les forains soit 562,50 €.

Pour la trésorerie, il convient de régulariser cette prise en charge par délibération.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE, en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie COVID 19, la prise en charge de 50 % des montants de droit de place pour les forains à l'occasion de la fête locale 2020 soit 562,50 €.

DIT que la dépense est inscrite au budget 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/10/2020

Application agréée E-legalite.com

Le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
30 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absent	0
Procurations	5
Votants	29

Objet
**FIXATION DES TARIFS DES
CONSOUMMATIONS DE LA
BUVETTE POUR LES
MANIFESTATIONS
ORGANISÉES PAR LA
COMMUNE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 6 octobre deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - LABAT - BAROIS - DIAZ - TERKI - LUMEAU - SALAS - COURADETTE - GONZALVEZ - BOUSQUET JOCKIN - COSTES - GADAL - GAMBLIN - PONS - PATTI - FAURE - DELON - CHAGNIOT - FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - DRAGNE - BENSAID - SANNI-RODRIGO - REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BENSAID donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr GADAL

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaina TERKI

Mr le Maire expose que dans le cadre de manifestations, la commune peut être amenée à organiser une buvette.

Pour permettre l'encaissement des boissons, il est nécessaire de fixer les tarifs de vente.

Mr le Maire propose les tarifs suivants :

Eau - 25 cl	1 €
Jus et sodas - 33 cl	2 €
Café	1 €
Bière - 25 cl	2 €
Vin cuit - 10 cl	3 €
Whisky - 3 cl	4 €
Ricard - 2,5 cl	4 €
Cocktail sans alcool	4 €
Cocktail avec alcool	5 €

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 6 octobre 2020.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 09/10/2020

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des manifestations municipales, la commune de LA SALVETAT ST GILLES peut être amenée à organiser une buvette,

Considérant que pour permettre l'encaissement des boissons, il est nécessaire de fixer les tarifs de vente,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés par Mr le Maire,

DIT que les tarifs s'appliquent à partir du 6 octobre 2020,

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées à la régie de recettes municipales et seront imputées au budget 2020 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2020

Application agréée E-legalite.com

Le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
30 septembre 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absent	0
Procurations	5
Votants	29

Objet
**CRÉATIONS ET
SUPPRESSIONS DE POSTES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 6 octobre deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE - GONZALVEZ - BOUSQUET JOCKIN – COSTES - GADAL – GAMBLIN – PONS - PATTI - FAURE - DELON - CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - DRAGNE - BENSARD - SANNI-RODRIGO - REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BENSARD donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr GADAL

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaina TERKI

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mr le Maire propose de créer puis de supprimer, à compter du 1er janvier 2021, les emplois suivants :

Création	Service	Temps	Suppression
1 Adjoint Technique principal de 2e cl.	Scolaire	Temps complet 35 h	1 Adjoint Technique
3 Adjointes Techniques principaux de 1 ^{ère} cl.	Technique		3 Adjointes Techniques principaux de 2e classe
1 Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} cl.	Secrétariat du Maire/Élections		1 Adjoint Administratif principal de 2e classe
1 Animateur principal de 2e cl.	Petite Enfance		1 Animateur
1 Rédacteur Principal de 2e cl.	Personnel		1 Rédacteur

Le Comité Technique du 23 septembre 2020 a donné son avis.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 09/10/2020

Application agréée E-legal.com

Application agréée E-legal.com, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Comité Technique du 23 septembre 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 et suivants, au chapitre 012,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les créations et les suppressions des postes comme mentionnées ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 et suivants, au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

**Le Maire,
François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

Le 09/10/2020

Application agréée E.legalite.com

re, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

2020 - 59

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
30 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absent	0
Procurations	5
Votants	29

Objet
**PASSAGE DANS LE DOMAINE
PUBLIC DE LA RUE DU
PERTHUS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 13 OCT. 2020

Publié ou notifié,

Le 14 OCT. 2020

Le Maire,



Le 6 octobre deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUIGNOU – MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE - GONZALVEZ - BOUSQUET JOCKIN – COSTES - GADAL – GAMBLIN - PONS - PATTI - FAURE - DELON - CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - DRAGNE - BENSAID - SANNI-RODRIGO - REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUIGNOU
Mme BENSAID donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr GADAL

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaina TERKI

Mr le Maire expose qu'à la demande de l'Association Syndicale Libre du Parc des Pyrénées, il est proposé de passer dans le domaine public pour une superficie de 3 750 m² la rue du Perthus.

Mr le Maire rappelle que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie, cette procédure est dispensée d'enquête publique dans la mesure où elle ne porte pas atteinte au fonctionnement de circulation de desserte de cette voie.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver le passage dans le domaine public de la rue du Perthus pour une superficie de 3 750 m².

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le passage dans le domaine public de la rue du Perthus pour une superficie de 3 750 m²,

AUTORISE Mr le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/10/2020

Application agréée E.legalite.com

Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

2020 - 60

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
30 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absent	0
Procurations	5
Votants	29

Objet
**SDEHG : EFFACEMENT DU
RÉSEAU DE
TÉLÉCOMMUNICATION
AVENUE DU CHATEAU
D'EAU – ANNULE ET
REMPLECE L'AVANT PROJET
SOMMAIRE DU 12.12.2018
5 AS 259/260/261**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

09 OCT 2020

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le 6 octobre deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – DALLA-BARBA – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BENSAID donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr GADAL

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaina TERKI

Mr le Maire expose que suite à la demande de la commune du 14 mai 2019 concernant l'effacement des réseaux Avenue du Château d'eau, le SDEHG a réactualisé l'Avant-Projet Sommaire comprenant :

✕ BASSE TENSION :

- Dépose du réseau aérien basse tension sur environ 350 mètres avec enlèvement et destruction de 11 supports béton et 1 support bois
- Fourniture et mise en place d'un poteau d'arrêt à l'intersection de la rue de l'Avenir
- Réalisation en tranchée gainée d'un réseau basse tension souterrain de 370 mètres de longueur en câble HN 240², 150² et 95 mm²
- Fourniture, pose et raccordement d'organes de coupure réseau de type REMBT posés contre les clôtures des riverains après établissement de conventions de servitude
- Réalisation de tranchées dans les parcelles des riverains et construction de réseau enterré ou sur façade pour la réinjection des branchements électriques existants,
- Mise en service du nouveau réseau avec le Gestionnaire ENEDIS.
- le tracé prendra en compte l'aménagement de voirie.

✕ ÉCLAIRAGE PUBLIC :

- Réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public en câble U1000 RO2V le long de l'avenue du Château d'Eau
- Réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public en câble U1000 RO2V le long de l'impasse de l'Avenir
- Attention l'éclairage de l'impasse doit être dissocié de la départementale

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 09/10/2020

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-213105265-20201006-DEL162020_6

Application agréée E.legalite.com
le sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- Fourniture et pose d'environ 6 mâts de 7 mètres de hauteur équipés d'appareils fonctionnels type AZUREE (identique à ceux posés lors de la Tr. 1 et 2) à technologie LED 69 watts environ pour l'av. du Château d'Eau (définir à l'étude)
- Fourniture et pose d'environ 5 mâts de 4-5 mètres de hauteur équipés d'appareils décoratif résidentielle type Merak SIMON LIGHTING ou similaire à technologie LED de 35 watts environ pour l'impasse de l'Avenir (définir à l'étude)
- la fourniture et la pose de prises guirlande de 2A un candélabre sur deux au niveau de l'avenue du Château d'Eau

Pour la départementale, l'objectif d'éclairage est porté à ME3c (1 cd/m² et une uniformité de 0,4) Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit. Abaissement de 50% de 23 heures à 5 heures.

Pour l'impasse, l'objectif d'éclairage est porté à S4, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 5 lux moyen et 1 lux mini) Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit. Abaissement de 50% de 23 heures à 2 heures et 70% de 2 heures à 5 heures.

Le matériel LED sera garantie 10 ans pièces et main d'œuvre et répondra aux exigences de la fiche CEE RES 104-EC

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	56 888 €
Part SDEHG	228 800 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	71 812 €
Total	357 500 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **82 500€**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet sommaire,

DÉCIDE par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement – autre groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles pour la partie électricité et éclairage, en un versement à l'article 204158 de la section d'investissement,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2020, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

Application agréée E-legal.com sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2020

Application agréée E-legalite.com

re, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

2020 - 61

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
30 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absent	0
Procurations	5
Votants	29

Objet
**CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE DE LA
COMMUNAUTÉ DE LA SAVE
AU TOUCH (2020-2023)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 09 OCT. 2020

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,



Le 6 octobre deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE - GONZALVEZ - BOUSQUET JOCKIN – COSTES - GADAL – GAMBLIN - PONS - PATTI - FAURE - DELON - CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - DRAGNE - BENSAID - SANNI-RODRIGO - REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme BENSAID donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr GADAL

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaina TERKI

Mr le Maire expose que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et les communes membres de la Communauté des Communes de la Save au Touch.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention territoriale globale de la Communauté de Communes de la Save au Touch (2020-2023),

AUTORISE Mr le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/10/2020

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-213105265-20201006-DELIB2020_6

...e, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
...le sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

